

**ASSURANCE-VIE- Faut-il préférer une clause bénéficiaire par testament ou sur la police d’assurance ?**

Mis à jour le 23 juil. 2021

## **1. Question**

Faut-il préférer une clause bénéficiaire par testament ou sur la police d’assurance ?

## **2. Réponse**

Les deux formats présentent des avantages et inconvénients qu'il conviendra d'arbitrer selon les objectifs du souscripteur, que nous allons détailler ci-dessous.

### **2.1. Être certain que ses volontés soient lues**

Le souscripteur a la garantie que l’on retrouve ses écrits dès lors qu’il rédige une clause bénéficiaire :

* par testament authentique (rédigé chez le notaire),
* par testament olographe (rédigé par lui-même) déposé au rang des minutes du notaire,
* sur la police d’assurance.

**Attention :**

Un testament rédigé sur une feuille volante conservée chez soi peut ne pas être retrouvé dans la mesure où elle peut :

* soit disparaître,
* soit n’être connu de personne au moment du décès de son auteur.

Il peut en outre, s’il est retrouvé, ne pas répondre aux conditions légales nécessaires à sa validité et donc à son applicabilité.

### **2.2. Être certain de la bonne application de ses volontés**

Avoir la certitude que la clause bénéficiaire soit applicable nécessite que :

#### **2.2.1. Les bénéficiaires soient clairement identifiables**

Lorsque la clause bénéficiaire classique sur la police d’assurance désigne « mes héritiers », et que le souscripteur a d’une part rédigé un testament désignant un légataire universel, et d’autre part des héritiers réservataires (ses enfants) : des contentieux peuvent naître.

En effet, dans ce cas, le souscripteur a des héritiers testamentaires et des héritiers légaux (les réservataires) : la volonté du souscripteur sera alors laissée à l’appréciation des juges.

[Cass. civ. 1, 4 avril 1978, n° 76-12085](https://api.fidroit.fr/api/technical-resource/attachment/2922/download)

[Cass. civ. 2, 12 mai 2010, n° 09-11256](https://api.fidroit.fr/api/technical-resource/attachment/old/jurisprudence/cassciv212mai2010.pdf)

[Cass. civ. 1, 10 fév. 2016, n° 14-27057 et 14-28272](https://api.fidroit.fr/api/technical-resource/attachment/old/jurisprudence/Cass-Civ-1-10-fev-2016-n-14-27057.pdf)

**Avis Fidroit :**

Pour éviter toute ambigüité, il peut être utile, dans la police d’assurance, d’utiliser les termes « mes héritiers légaux » ou « mes ayants-droits ».

Sinon, désigner nominativement les bénéficiaires dans un testament peut permettre à l’assureur d’avoir une vision claire des souhaits du souscripteur.

**Remarque :**

Un seul testament peut désigner les bénéficiaires de plusieurs contrats d’assurance-vie.

Par rapport à la clause sur la police d’assurance, ce peut être simplificateur pour toutes les parties au contrat.

#### **2.2.2. Les dernières volontés en date du souscripteur soient identifiables**

Lorsque, dans la police d’assurance, on peut lire « *les bénéficiaires sont désignés dans un testament* », et que le souscripteur a rédigé plusieurs testaments. Le risque est de ne pas savoir quel est le dernier en date.

Ces propos sont d’autant plus vrais lorsque les testaments ne sont pas soit rédigés chez un notaire, soit enregistrés au rang de ses minutes.

Le fait de modifier la clause bénéficiaire directement dans la police d’assurance permet d’avoir la certitude que les dernières volontés du souscripteur soient prises en compte.

#### **2.2.3. L’application des volontés soit concrètement possible**

La clause bénéficiaire peut être rédigée de manière plus ou moins créative par les notaires, les conseillers en gestion de patrimoine, ou par les souscripteurs eux-mêmes.

En général, la créativité porte sur les conditions à remplir par les bénéficiaires pour que les capitaux-décès leur soient versés : on parle alors de clause bénéficiaire avec charges.

Pour plus de précisions sur ce type de clauses, voir notre Doc expert : [Assurance-vie : Clause bénéficiaire](https://api.fidroit.fr/document/38016).

Les compagnies d’assurance ne sont pas toutes en capacité de mettre en œuvre certaines conditions.

Et, lorsque les conditions ne sont pas appliquées, les héritiers du souscripteur peuvent agir en révocation de la clause pour inexécution des charges (s’ils sont informés du contenu de la clause).

En outre, si le juge accepte leur demande, les capitaux décès seront réintégrés au patrimoine du défunt, et délivrés à ses héritiers (qui peuvent ne pas être les bénéficiaires qu’il a désignés).

 Ainsi, rédiger une clause bénéficiaire sur la police d’assurance permet au souscripteur de s’assurer :

* que les  conditions qu’il souhaite voir appliquées le soient effectivement,
* et que les bénéficiaires du contrat soient bien ceux qu’il a désignés.

Bonjour Développement – S.A.R.L. à capital variable (capital minimum de 10 000 €uros) enregistrée au RCS de Toulouse sous le n° 524 683 489 – Code APE 7010Z - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR51524683489 - 14/16 place Laganne 31300 TOULOUSE – Téléphone : 05 61 52 17 01 – contact@gestiondepatrimoine.com – www.gestiondepatrimoine.com Bonjour Développement exploite le site internet www.gestiondepatrimoine.com qui est la vitrine web et marketing des cabinets PYRENEES FINANCE CONSEIL et CGP ONE qui détiennent en propre l’intégralité des habilitations nécessaires pour l’exercice de la profession de Conseil en Gestion de Patrimoine - Enregistrées respectivement à l’ORIAS sous le n° 07 002 919 et sous le n° 07 008 066 (https://www.orias.fr) en qualité de Courtier en Assurance positionné dans la catégorie « b », de Courtier en opérations de banque et en services de paiement et de Conseiller en Investissements Financiers adhérents à la Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) – Activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce carte professionnelle n° CPI 3101 2018 000 035 300 délivrée par la CCI de Toulouse pour CGP ONE et n°CPI 6501 2021 000 000 001 délivrée par la CCI de Tarbes et des Hautes-Pyrénées pour PYRENEES FINANCE CONSEIL - RCP et garantie financière n°112.786.342 (adhérent n°224545 pour CGP ONE et n°232188 pour PYRENEES FINANCE CONSEIL) auprès de la Compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.